

**DECISION n° D 2024/036  
LOCATIONS**

**CONVENTION D'USAGE TERRAINS DU GOLF  
AVEC MME FRAISSE ANNE-MARIE**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Vu** la mise à disposition de la parcelle D251 situé sur la commune de Prévenchères (Garde Guérin) par Mme Anne-Marie FRAISSE à la communauté de communes Mont-Lozère pour l'usage d'un golf rustique depuis le 1er janvier 2021

**Considérant** qu'il convient de signer une nouvelle convention d'usage des terrains du golf et d'en fixer le montant de la redevance annuelle,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La convention d'usage est signée pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2021 et la redevance annuelle est fixée à 197 € TTC par an, révisable annuellement.

**Article 2 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 14 octobre 2024

Le Président,  
Jean de Lescure

Au registre est la signature